

# PARC NATUREL RÉGIONAL DE MILLEVACHES EN LIMOUSIN

Parc Naturel Régional de Millevaches en Limousin

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU SYNDICAL DU 22 NOVEMBRE 2022

### DÉLIBÉRATION N° B.2022-75

### CONTRAT TERRITORIAL MILIEUX AQUATIQUES BRIANCE : SIGNATURE DU CONTRAT EN TANT QUE PARTENAIRE SIGNATAIRE

Date de la convocation  
15/11/2022

Le 22 novembre 2022 à 9h30, le Bureau Syndical légalement convoqué, s'est réuni à la mairie d'Eymouffiers (87), sous la présidence de Monsieur Philippe BRUGERE.

#### Collège Régional

Noms	Présents	Pouvoir à	Excusés	Total votants	Total des voix
BARAT Geneviève	X				
CAVITTE Pascal					
DELIBIT Sandra					
MICHON Marie-Hélène	X				
PLAZANET Mélanie	X				
SERRE Françoise			X		
TOTAL = 6 x 2 voix chacun	3			3	6

#### Collège Départemental

	Noms	Présents	Pouvoir à	Excusés	Total votants	Total voix
19	ARFEUILLERE Christophe					
	CORNELISSEN Jacqueline	X				
	PETIT Christophe		J. CORNELISSEN	X		
23	DEFEMME Catherine			X		
	MARTIN Valéry			X		
87	LARDY Brigitte	X				
	TOTAL = 6 x 2 voix chacun	2	1		3	6

#### Collège Intercommunal et Communal

##### Communautés de Communes

	Noms	Présents	Pouvoir à	Excusés	Total votants	Total voix
HCC	BRUGERE Philippe	X				
VMM	SAVIGNAC Sylvie		C. HORNEBECK	X		
CGS	NICOUX Renée	X				
PV	BOSDEVIGIE Jean-Pierre	X				
	TOTAL = 4 x 1 voix chacun	3	1		4	4

##### Communes

	Noms	Présents	Pouvoir à	Excusés	Total votants	Total voix
19	BOUDIN Clément			X		
	HORNEBECK Catherine	X				
	MIGNAUT Thomas					
	POUYAUD Bernard	X				
23	MAGRIT Gilles					
	MOUNAUD Patrick		M.H. MICHON	X		
	SALVIAT Gérard	X				
87	LAHAYE Françoise	X				
	TOTAL = 8 x 1 voix chacun	4	1		5	5
	TOTAL EPCI et communes	7	2		9	9

#### **Participaient également à la réunion des salariés du PNR :**

Madame Juliette GIOUX (Directrice)  
Monsieur Guillaume RODIER (Responsable du pôle Gestion de l'Espace)  
Monsieur Olivier HUET (Responsable administratif)  
Madame Véronique GIESSLER (Assistante de direction)

#### **CODE PROJET :3104**

#### **Charte de Parc 2018-2033 :**

##### **Axe 1 – Millevaches, territoire à haute valeur patrimoniale**

**Gérer l'espace en préservant les richesses patrimoniales**

**Orientation 1 : Préserver un haut niveau de richesse des milieux et espèces**

**Mesure 4 : Restaurer ou conforter les continuités écologiques**

**Orientation 3 : Améliorer la gestion partagée de l'eau**

**Mesure 13 : Améliorer la connaissance et suivre la qualité des eaux et des milieux aquatiques**

**Mesure 14 : Atteindre le bon état écologique des cours d'eau et des milieux associés**

**Mesure 15 : Préserver la qualité des eaux**

##### **Axe 2 – Millevaches, territoire en transition**

**Orientation 5 : stimuler la production et la valorisation des ressources locales**

**Mesure 22 : - Préserver et gérer la ressource forestière et son environnement**

##### **Axe 3 – Millevaches, territoire participatif et ouvert sur l'extérieur**

**Orientation 8 : Assurer la cohésion des habitants et des acteurs du territoire**

**Mesure 38 - Développer les coopérations**

#### **Le rapporteur expose :**

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** l'Article L. 333-1 du Code de l'environnement relatif aux Parcs naturels régionaux ;

**Vu** la délibération n°2016.3162 en date du 19 décembre 2016 du Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine définissant la politique régionale en faveur des Parcs naturels régionaux ;

**Vu** le décret n° 2018-1247 du 26 décembre 2018 portant classement du parc naturel régional de Millevaches en Limousin (région Nouvelle-Aquitaine)

**Vu** la délibération n° 2016.3162 en date du 19 décembre 2016 du Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine définissant la politique régionale en faveur des Parcs naturels régionaux et fixant une feuille de route ;

**Vu** les statuts du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du parc naturel régional de Millevaches en limousin ;

**Vu** la délibération n°C.2021-18 du Comité Syndical du 14 septembre 2021 portant délégation d'attributions au Bureau Syndical et au Président ;

#### **Considérant :**

- L'implication du PNR de Millevaches en Limousin dans la préservation des milieux aquatiques au travers des différents contrats territoriaux ;

- Les objectifs contractuels des Contrats Territoriaux Milieux Aquatiques ;

- L'historique d'animation et de coordination des missions en faveur des milieux aquatiques sur les différents bassins hydrographiques du Parc, en particulier le fait que le projet de contrat Briance propose de prendre en charge 2 masses d'eau initialement inscrites au périmètre 2011-2015 du contrat Sources en action piloté par le PNR ML,

#### **Contexte :**

---

Le Syndicat d'Aménagement du Bassin de la Vienne (SABV), EPAGE (Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux) est coordonnateur de deux CTMA : « Vienne médiane » et « Briance » et intervient en tant que maître d'ouvrage dans le CTMA « Sources en action »

coordonné par le PNR ML. Le périmètre du CTMA Briance s'étend en partie sur celui du PNR de Millevaches en englobant les communes de Surdoux et de La-Croisille-sur-Briance. La première programmation du CTMA Briance s'est achevée en 2020. Une nouvelle programmation est en cours de rédaction par le SABV pour la période 2023-2028. Leur feuille de route pour cette nouvelle programmation identifie différentes orientations stratégiques et plusieurs types de partenaires techniques :

- Les maîtres d'ouvrage qui portent des actions dans le cadre du CTMA et pour lesquelles des financements sont fléchés.
- Les partenaires signataires qui, au travers des actions qu'ils portent dans le cadre d'autres projets, participent tout de même à l'atteinte des objectifs du contrat. Ces structures seront signataires du contrat mais il n'y aura pas de financements fléchés via ce dernier.
- Les partenaires non signataires qui pourront ponctuellement être associés au contrat au travers de leurs compétences techniques.

### **Description du projet :**

---

Le PNR ML intègre deux communes sur le bassin de la Briance : Surdoux et La-Croisille-sur Briance. Le SABV a sollicité le SMAG PNRML pour qu'il soit partenaire signataire du contrat en assurant, sur ces deux communes, des échanges multithématiques (préservation des zones humides, gestion des zones forestières, gestion agricole...) pour avoir une intervention cohérente et adaptée. Les enjeux et objectifs de ces deux structures sont en accord, il paraît donc intéressant de formaliser ce partenariat sur le bassin de la Briance. De plus, de nombreuses actions déclinées dans la Charte du Parc et dans la Charte forestière viennent renforcer, voire compléter, les actions du CTMA en faveur de l'amélioration de la ressource en Eau (OPAFE, PAEC, Étude de bourg, foncier agricole...). Le PNRML en concertation avec le SABV est ainsi fléché sur différentes orientations stratégiques et notamment sur les orientations suivantes :

- OS 1 : vers des pratiques agricoles qui anticipent l'évolution prévue de la ressource ;
- OS 3 : vers une restauration des zones humides et un changement de regard sur les écosystèmes aquatiques ;
- OS6 : vers la participation à une gestion forestière compatible avec la ressource en eau notamment en zones de captage ;
- OS 9 : vers une stratégie de suivis justes et adaptés et d'études spécifiques ;
- OS 11 : vers une animation de proximité aux services des usagers et de la ressource en eau.

Le PNR ML, partenaire du CTMA Briance, s'engage en conséquence à :

- assister aux réunions techniques et de gouvernance,
- participer autant que possible avec les moyens courants et les outils en cours ou en élaboration à être facilitateur des réussites du CTMA, et flécher ses outils ou dynamiques sur les communes de Surdoux et de la Croisille sur Briance,
- participer aux indicateurs et outils d'évaluation du contrat, en transmettant les bilans des réalisations du PNR ML répondant des orientations du CTMA – en répondant aux sollicitations du coordonnateur du CTMA Briance.

### **Proposition :**

---

Il est proposé aux membres du Bureau :

- De valider la participation du PNRML dans le CTMA Briance en tant que partenaire technique au travers les programmes d'animation que mène déjà le PNR ML ;
- De valider les orientations stratégiques sur lesquelles le PNR ML est sollicité par le SABV ;
- D'autoriser le Président à :
  - Signer le document contractuel du CTMA Briance ;
  - Signer tout document afférent à la bonne exécution de la présente action ;
  - Prendre toute décision concernant cette opération.

**LE BUREAU SYNDICAL,**

**Ayant entendu** l'exposé de son rapporteur,  
**Au vu des visas et considérants,**  
**Après en avoir délibéré,**

**DECIDE :**

- De valider la participation du PNRML dans le CTMA Briance en tant que partenaire technique au travers les programmes d'animation que mène déjà le PNR ML ;
- De valider les orientations stratégiques sur lesquelles le PNR ML est sollicité par le SABV ;
- D'autoriser le Président à :
  - Signer le document contractuel du CTMA Briance ;
  - Signer tout document afférent à la bonne exécution de la présente action ;
  - Prendre toute décision concernant cette opération.

Nombre de délégués en exercice :

Présents : 12 / Votants : 15 (dont 3 pouvoirs) / Pour : Unanimité / Contre : 0 / Abstention : 0

Fait et Délibéré en Séance, les jours, mois et an ci-dessus  
Pour Extrait certifié conforme  
Le Président, Philippe BRUGERE

Le Président certifie que la présente  
délibération a été transmise en  
Sous-préfecture d'Ussel (19) au titre  
du contrôle de légalité le 30.11.22  
Et qu'elle a été affichée le 30.11.22

REÇU LE  
30 NOV. 2022  
SOUS-PRÉFECTURE D'USSEL  
(CORRECTION)

